

RÈGLEMENT N° 703

RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAVAGE DES RUES WILLIAM ET GABRIEL ET UN
EMPRUNT DE 131 039 \$ POUR EN PAYER LE COÛT

ATTENDU QUE les propriétaires des rues William et Gabriel ont demandé au Conseil de prévoir l'asphaltage des rues ;

ATTENDU QUE le conseil est disposé à faire réaliser les travaux requis dans le mesure où les propriétaires de terrains construits ou constructibles des rues visées en assument entièrement les coûts;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour procéder aux travaux requis de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter une partie des coûts ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022, et qu'une demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* sont respectées ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

Le Conseil est autorisé à faire réaliser des travaux de pavage des rues William et Gabriel, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par St-Georges, Structures et Civil, en date du 26 janvier 2022 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 131 039 \$ pour les fins du présent règlement dont une somme de 6 549,80 \$ peut être utilisé afin de renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter le solde des dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 131 039 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 SECTEUR

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur des rue William et Gabriel », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité en noir sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 5 RÉPARTITION DE L'EMPRUNT

Le conseil décrète que le fardeau du remboursement de l'emprunt autorisé en vertu de l'article 3 est attribué en totalité au secteur, pour un maximum de 131 039 \$.

ARTICLE 6 COMPENSATION EXIGÉE DU SECTEUR

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour tout immeuble imposable ayant plusieurs fronts en bordure des travaux décrétés par le présent règlement, la taxe spéciale sera prélevée annuellement en se basant sur la moyenne de l'étendue en front de cet immeuble, selon le calcul suivant :

z/c = moyenne de l'étendue en front

Z : somme de l'étendue de frontage de l'immeuble bordé par les travaux décrétés

C : nombre de côtés bordés par les travaux décrétés

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Denis-de-Brompton, le 7 mars 2022

Daniel Veilleux
Maire

Liane Boisvert,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt:	7 février 2022
Adoption :	7 mars 2022
Avis public de registre :	22 mars 2022
Tenue du registre :	31 mars 2022
Approbation du MAMH :	
Avis public EEV :	
Entrée en vigueur :	

Annexe A

ST-GEORGES
STRUCTURES ET CLIMAT

Client : Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton
 Projet : Pavage rues William et Gabriel
 Émission : Préliminaire

Émission : Préliminaire
Date : 2022-01-26

N° de dossier : 21413

BORDEAU D'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
RUES WILLIAM ET GABRIEL

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	QTÉ ESTIMÉE (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT CALCULÉ (C = A x B)
1,0	ADMINISTRATION ET GÉNÉRALITÉS				
	Organisation générale de chantier Plan de signalisation et maintien de la circulation Réfection et nettoyage du site (engazonnement, accès véhicules, pavage abîmé, etc.)	Forfait Forfait Forfait	1 1 1	5 000,00 \$ 1 500,00 \$ 1 500,00 \$	5 000,00 \$ 1 500,00 \$ 1 500,00 \$
	SOUS-TOTAL ADMINISTRATION ET GÉNÉRALITÉS				8 000,00 \$
2,0	VOIRIE				
	<u>Structure de chaussée</u> Décontamination fondation supérieure, 50 mm de MG-20 à scarifier et remplacer par du matériel neuf et compacter. Pavage couche de base ESG-14 ; 70 mm Accotement à recharger avec fondation supérieure récupérée ou MG-20B; 70 mm Raccordement à l'existant (transition pavage existant) Cadre de regard sanitaire à ajuster	m² m² m² m.l. un.	2920,00 2920,00 861,00 7,00 5,00	5,50 \$ 25,50 \$ 3,50 \$ 15,00 \$ 125,00 \$	16 060,00 \$ 74 460,00 \$ 3 083,50 \$ 105,00 \$ 625,00 \$
	<u>Terrains privés</u> Provision - Décontamination supplémentaire pour raccordement entrées charretières, 50 mm de MG-20. Provision - Pavage supplémentaire pour raccordement entrées charretières, 60 mm de ESG-10.	m² m²	200,00 200,00	5,50 \$ 25,50 \$	1 100,00 \$ 5 100,00 \$
	SOUS-TOTAL VOIRIE				100 533,50 \$
1,0 2,0	RÉSUMÉ ADMINISTRATION ET GÉNÉRALITÉS VOIRIE				8 000,00 \$ 100 533,50 \$
	SOMME PARTIELLE CONTINGENCES CONCEPTION ET CONSTRUCTION (15 %) SOUS-TOTAL TPS (5,0 %) TVQ (9,975 %) TOTAL				108 533,50 \$ 16 280,03 \$ 124 813,53 \$ 6 240,68 \$ 12 450,15 \$ 143 504,35 \$

Exclusions:

Préparé par : Pier-Olivier Choquette, ing.

OIQ : 6012834

Vérfifié par : Nicolas Leblanc, ing.

OID: 139243

Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

